

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE
ARRETE TEMPORAIRE**

**CIRCULATION
AVENUE PAUL DOUMER**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT les facilités à accorder à la **Société CIRSE ENVIRONNEMENT**, chargée des travaux (sondage) **17 AVENUE PAUL DOUMER** à **VANDŒUVRE** et selon l'autorisation de voirie n° 547 21 728676 accordée par la **Métropole du Grand Nancy**.

ARRETE :

ARTICLE 1er - A compter du **VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021**, les mesures suivantes seront mises en application pendant toute la durée des travaux (90 jours) **AVENUE PAUL DOUMER** :

- Chaussée rétrécie ;
- Déviation des piétons ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Stationnement interdit et considéré comme gênant, arrêt et dépassement interdits à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société **CIRSE ENVIRONNEMENT**. Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

La Société CIRSE ENVIRONNEMENT devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté, **qui doit être affichée sur le chantier**, est adressée à la Société **CIRSE ENVIRONNEMENT** (10 rue de la Croisette - 54210 SAINT NICOLAS DE PORT).

Fait à VANDŒUVRE, le 05 NOVEMBRE 2021

Pour le Maire,
Nancy MARCHETTI,
2ème Adjointe.

